

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201881-20230704-202340D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présent : 8

Votants : 9

L'an deux mil vingt trois

Le 4 juillet à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Roche

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

**Présents :** Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, adjointe, Mr Laurent GRIOT, adjoint, Mme Annick MAISSE, Mr Jean-Yves BESSEY, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mr Jean-Baptiste WILLAUME, Mme Cindy CHARLES, conseillers municipaux.

**Excusé :** Mr Jérôme VRAY donne pouvoir à Mme Christelle MASSON

**Secrétaire de séance :** Mr Jean-Baptiste WILLAUME

#### **OBJET : convention de mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour ses missions en matière de d'assistance juridique**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui se tiendra le 19 septembre 2023,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra prochainement,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions et l'estimation du nombre d'unités d'œuvre nécessaires (équivalent de marchés publics), la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d'intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière d'assistance juridique, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur les missions :

- Réponse aux demandes de conseil
- Validation d'actes juridiques (convention, arrêté...)
- Assistance dans le cadre de réunion ou rendez-vous à portée juridique
- Relation avec les avocats – gestion des contentieux
- Rédaction d'actes et de notes

Pour ce faire, le volume horaire global est estimé à 2 heures.

Le coût horaire du service étant de 73 €, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 146 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune en matière d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à la réalisation des dossiers correspondants au volume horaire global estimé,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de faire appel au service commun commande publique / assistance juridique par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à la réalisation des dossiers correspondants au volume horaire global estimé,
- APPROUVE la convention qui s'y rattache,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE, le 04 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
Jean-Baptiste WILLAUME



Le Maire  
Christelle MASSON

